Pièce jointe n°7

Une note de présentation non technique du projet

8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement

SAS SOREPRIM
Groupe Mazureau
11, rue de la Santé
35 000 RENNES

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE A HERIC (44)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce jointe n°7 :

Note de présentation non technique du projet

I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement
Centre Polidesk - PA Doaren Molac
56 610 ARRADON
T. 02 57 62 08 60
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R182137a - Version 2 de décembre 2020
Chargés de projet :
O. MONTIEGE, S. GROLLEAU, E. ROUSSEAU - I.C.E Conseil
Cyrille BERNIER – Groupe MAZUREAU

Présentation du projet

En tant que société de promotion immobilière, la société SOREPRIM est régulièrement sollicitée par ses clients locataires et partenaires pour développer et proposer de nouvelles surfaces pour leurs activités et notamment sur un terrain positionné sur l'axe Rennes-Nantes permettant d'accueillir de nouvelles cellules vouées à l'activité logistique.

C'est dans ce cadre que la société SOREPRIM souhaite implanter une plateforme logistique au sein du parc d'activités Erette Grand'Haie sur la commune d'Héric.

Le bâtiment projeté par la société est constitué de 6 cellules de stockage représentant une surface unitaire d'environ 6 000 m² sur un terrain d'emprise foncière de 8,9 ha. Il aura pour vocation d'entreposer des marchandises combustibles diverses entrainant le classement de l'établissement sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Localisation du projet

La société SOREPRIM projette d'implanter sa plateforme logistique sur le Parc d'activités Erette Grand'Haie localisé sur la commune d'Héric (44).

Ce parc d'activités est localisé le long de l'axe routier Rennes-Nantes constitué par la route nationale 137, à 13 km environ au Nord de l'agglomération nantaise. Cette localisation du parc d'activités lui octroie ainsi un positionnement particulièrement favorable à la réception d'une activité logistique.

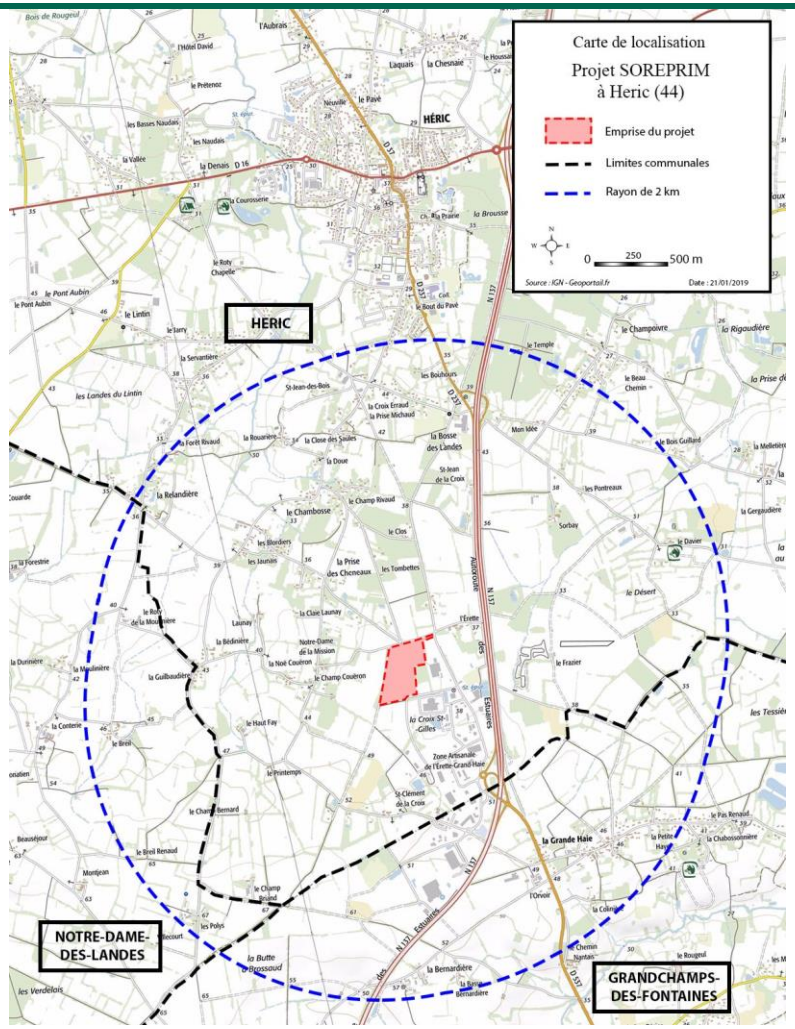

A l'échelle locale, le projet s'implantera sur les parcelles n°292, 294 et 296 de la section XN du cadastre de la commune d'Héric, représentant une emprise foncière de 88 465 m².
Ces terrains sont actuellement la propriété de la communauté de communes Erdre Gesvres. A ce titre, une autorisation de son représentant à y réaliser le projet a été accordée à la société SOREPRIM.

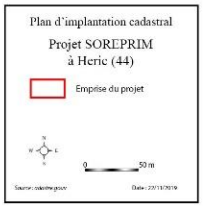

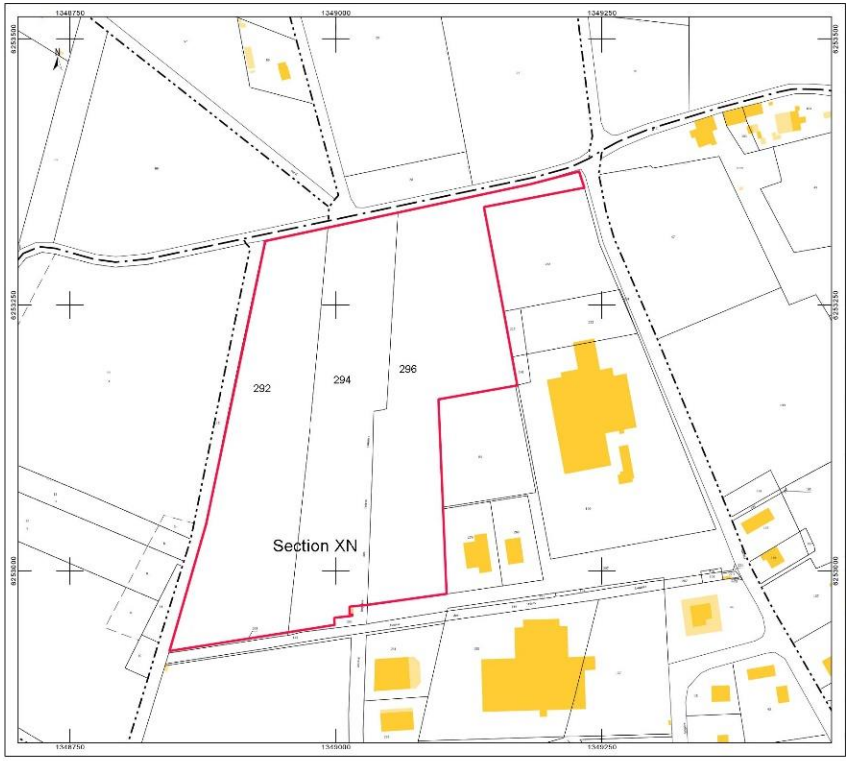

L'environnement immédiat des terrains d'implantation de la plateforme logistique est marqué par les activités industrielles du parc d'activités ainsi que par des terrains agricoles bordant le parc comme l'illustre la cartographie ci-dessous.

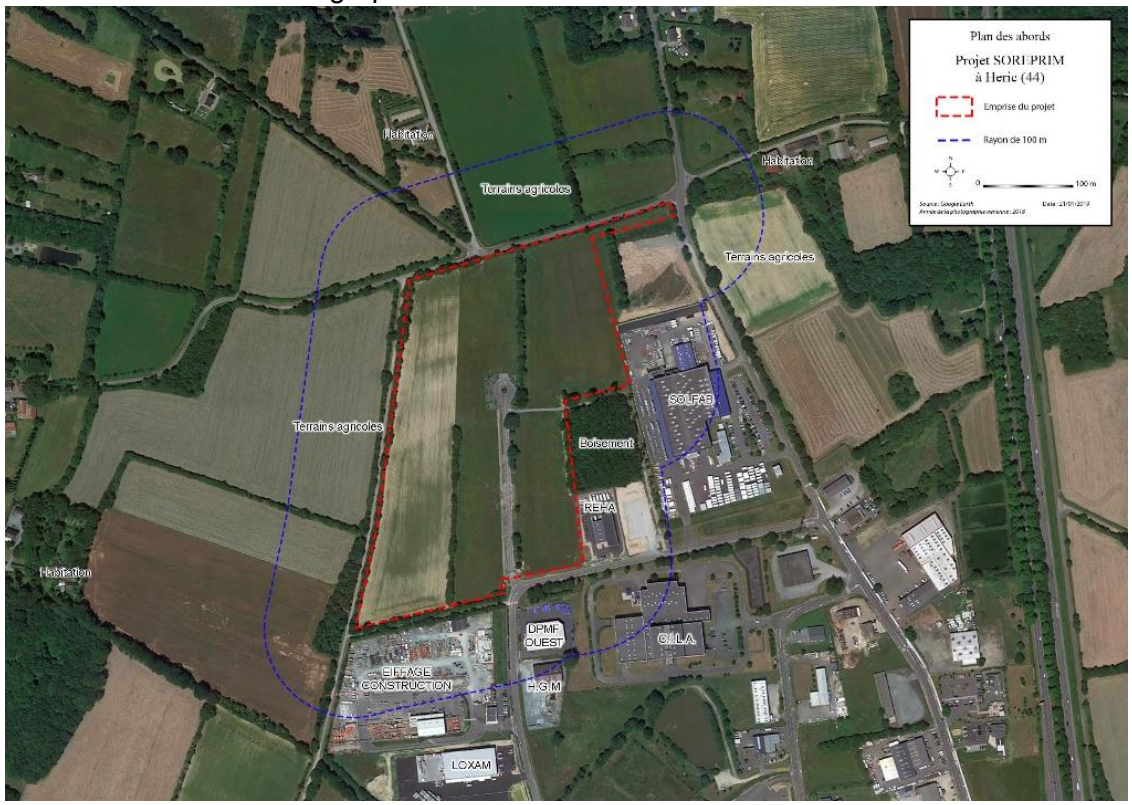

Description du site

Le site sera composé de 6 cellules de stockage de 6 000 m² intégrant trois blocs bureaux, trois locaux de charge et des locaux techniques (local sprinklage, chaufferie, local transformateur et TGBT). Ces locaux seront associés à des aménagements extérieurs constitués de voies de circulation, d'aires de stationnement, de bassins, d'équipements dédiés à l'intervention des services d'incendie et de secours et d'aménagements pour le développement de la faune et la flore locales.
L'agencement du site projeté est illustré sur la figure suivante :

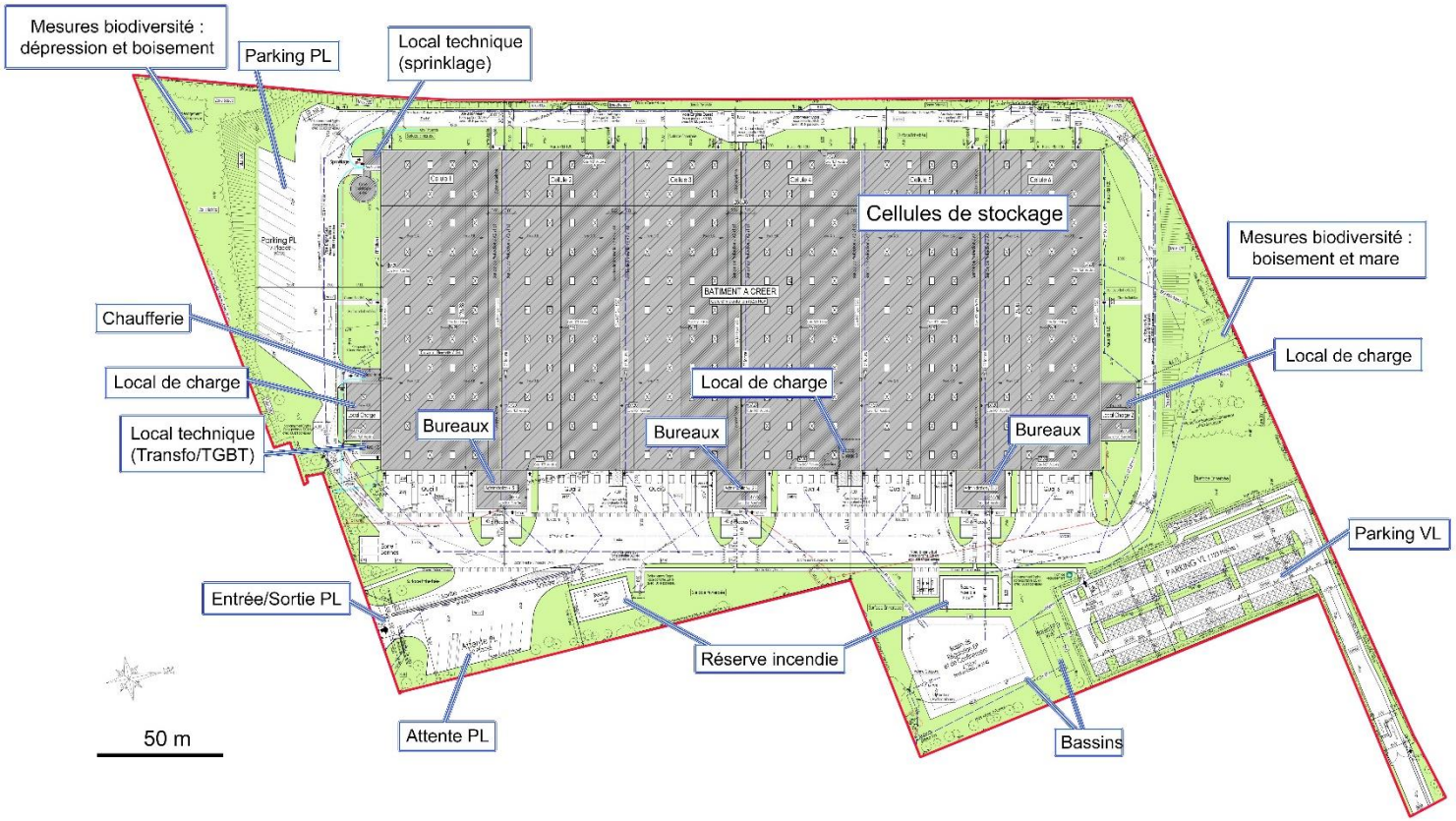

*

Description du bâtiment

La plateforme logistique disposera de 6 cellules de stockage de dimensions identiques présentant les caractéristiques géométriques suivantes :

- Longueur intérieure : 126,5 m,
- Largeur intérieure : 47,5 m,
- Hauteur à l'acrotère : 13,95 m,
- Hauteur au faîtage : 13,66 m,
- Hauteur sous bac : 13,45 m.

La structure des cellules sera identique. Elle sera composée de poteaux en béton armé et d'une charpente en lamellé-collé. Les poteaux et les poutres présenteront une stabilité au feu de 15 minutes. La couverture sera constituée d'un bac acier avec étanchéité multicouches.

Les cellules seront séparées les unes des autres par des parois constituées de panneaux plans en béton préfabriqués ou de blocs de béton cellulaire leur conférant un degré de résistance au feu de 120 minutes. Ces parois dépasseront de 1 m en toiture et de 0,5 m au minimum de part et d'autre des murs en façade Est.

Au niveau des façades extérieures, le bâtiment logistique disposera :

- d'une façade Est en bardage métallique équipée de portes de quais,
- de façades Nord et Ouest en parois béton présentant une tenue au feu de 120 minutes,
- d'une façade Sud en bardage métallique.

Description de l'activité

L'activité exercée sur le site consistera en une activité de logistique se caractérisant par la réception, le stockage et l'expédition de marchandises. Ces marchandises pourront être de diverses natures telles que des biens de consommation, des pièces détachées pour l'industrie, des produits alimentaires… Il pourra également s'agir de produits d'entretien, de produits de jardinage, …Elles pourront ainsi être constituées de :

- matières combustibles diverses,
- marchandises à bases de papiers, cartons ou matériaux analogues,
- marchandises à base de bois ou matériaux analogues,
- marchandises à base de polymères (pneumatiques, matières plastiques,…),
- marchandises présentant un caractère dangereux pour l'environnement aquatique de risque chronique.

Le stockage de produits dangereux autre que ceux présentant un caractère dangereux pour l'environnement aquatique de risque chronique (ex. de type inflammables, comburants, dangereux pour l'environnement de toxicité aiguë (etc.)) n'est pas envisagé au sein de l'établissement. Cependant, de faibles quantités, inférieures aux seuils de classement sous les rubriques correspondantes de la nomenclature des installations classées, pourraient être ponctuellement présentes pour répondre aux besoins des locataires de la société SOREPRIM.

Les marchandises seront entreposées au sein des cellules de stockage en masse ou en palettiers.

L'activité logistique sera répartie tout au long de la journée entre 6 h et 22 h du lundi au vendredi avec la possibilité de travailler en 3x8h et le week-end.

Réglementation applicable

ICPE

Le positionnement du projet d'établissement vis-à-vis de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est proposé dans le tableau ci-dessous.

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet	Régime de classement	Rayon d'affichage
1510	**Entrepôts couverts** (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m³ (Autorisation) 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ (Enregistrement) 3. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (Déclaration avec contrôle périodique)	6 cellules de stockage représentant un volume d'entrepôt d'environ **491 760 m³**. La quantité de matières combustibles maximale stockée est estimée à environ **59 910 tonnes**	Autorisation	1 km
1530	**Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues**, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m³ (Autorisation) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (Enregistrement) 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (Déclaration)	Le volume maximal susceptible d'être stocké au sein du bâtiment est d'environ **143 760 m³**	Autorisation	1 km

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet	Régime de classement	Rayon d'affichage
1532	**Bois ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m³ (Autorisation) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (Enregistrement) 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (Déclaration)	Le volume maximal susceptible d'être stocké au sein du bâtiment est d'environ **143 760 m³**	Autorisation	1 km
2662	**Polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ (Autorisation) 2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ (Enregistrement) 3. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (Déclaration)	Le volume maximal susceptible d'être stocké au sein du bâtiment est d'environ **132 150 m³**	Autorisation	2 km
2663-1	**Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m³ (Autorisation) b) Supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ (Enregistrement) c) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (Déclaration)	Le volume maximal susceptible d'être stocké au sein du bâtiment est d'environ **132 150 m³**	Autorisation	2 km

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet	Régime de classement	Rayon d'affichage
2663-2	**Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ (Autorisation) b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (Enregistrement) c) Supérieur ou égal à 1000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (Déclaration)	Le volume maximal susceptible d'être stocké au sein du bâtiment est d'environ **132 150 m³**	Autorisation	2 km
2925	**Accumulateurs électriques** (ateliers de charge d') 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (Déclaration)	Trois locaux de charge d'une puissance maximale de courant continu utilisable estimée à **150 kW**	Déclaration	-
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (Autorisation) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (Déclaration sous contrôle périodique)	La quantité de stockage maximale est estimée à **150 tonnes**	Déclaration sous contrôle périodique	-
2910.A	**Combustion** à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2791 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 1. supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E), 2. supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance de 0,86 MW	Non classé	-

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet	Régime de classement	Rayon d'affichage
4734-2	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (Autorisation) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (Enregistrement) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (Déclaration avec contrôle périodique) *Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.* *Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.*	Les pompes du réseau de sprinklage seront alimentées au moyen d'un réservoir aérien de fioul domestique d'une capacité de 1000 litres soit environ **1 tonne**	Non classé	-

Il peut être noté que l'établissement ne relèvera pas de la directive IED (Industrial Emissions Directive) compte tenu de l'activité projetée et ne sera pas recensé comme installation SEVEO au vu des faibles quantités de matières dangereuses potentiellement entreposées sur le site.

IOTA

Le projet relèvera du régime de la déclaration vis-à-vis de la nomenclature IOTA (Loi sur l'eau).

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet	Régime de classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	La surface interceptée par le site est de 9 ha environ	Déclaration